

ICC Résolution 461

28 septembre 2017 Original: anglais



Conseil international du Café 120^e session 28 et 29 septembre 2017 Yamoussoukro, Côte d'Ivoire

Résolution numéro 461

Approuvée à la première séance plénière, le 28 septembre 2017

Prorogation du délai fixé pour la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 458 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé à nouveau au 29 septembre 2017;

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 2) du dispositif de la Résolution 458, tout gouvernement ayant qualité pour acquérir la qualité de Membre aux termes de l'article 43, peut adhérer à l'Accord de 2007 en déposant un instrument d'adhésion auprès de l'Organisation au plus tard le 29 septembre 2017 ou à toute autre date fixée par le Conseil ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour déposer les instruments requis,

DÉCIDE :

- 1. De proroger du 29 septembre 2017 au 28 septembre 2018 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 458.
- 2. De proroger du 29 septembre 2017 au 28 septembre 2018 ou à toute autre date fixée par le Conseil le délai fixé pour le dépôt d'instruments d'adhésion à l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 43 de l'Accord et de la Résolution 458.